

Séance du 25 février 2019

Etaient présents :

B. LOUIS - Président;
P. GUILLAUME - Bourgmestre;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. DU FONTBARE, S. ROCOUR - Echevins;
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, P-MARIN, C. DE COCK, M. VOS, C. GUISSSE, E. HOUGARDY, O. ORBAN, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON - Conseillers communaux;
Nadine HEINE - Présidente du CPAS;
Mathieu MONTULET - Directeur général ff.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Désignation pour toute la durée de la législature des délégués communaux : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;
Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;
Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;
Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;
Considérant que le chapitre IV intitulé 'Les ASBL communales' ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;
Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;
Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;
Vu le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 par le Conseil communal de Braives ;
Vu la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'appartenance des conseillers communaux du 03 décembre 2018 ;
Vu la démission de Madame Nadine Heine de son mandat de conseillère communale en séance de ce 28 janvier 2019 ;
Vu la prestation de serment de sa suppléante Madame Catherine Buron comme conseillère communale et sa déclaration individuelle d'appartenance faites en séance de ce 28 janvier 2019 ;
Considérant que le conseil communal de Braives est donc constitué comme suit à l'issue de ces faits :
EC (10 membres) : 1. GUILLAUME Pol - 2. BATAILLE Cécile - 3. DU FONTBARE François-Hubert - 4. LISEIN Xavier - 5. ROCOUR Stéphane - 6. MARIN Pierre - 7. HOUGARDY Emmanuelle - 8. LOUIS Bruno - 9. ORBAN Olivier - 10. BURON Catherine
BAse (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSSE Christelle - 4. LANDRIN Christian
ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle
DéFI (1 membre) : 1. DURANT Alain
Considérant que le recensement des votes est réparti comme suit entre les groupes susmentionnés :
Ec : 2133 – Base : 917 - ECOLO : 642 -DéFI : 461
Considérant que la clé d'Hondt répartit la proportionnelle des différents groupes au sein du Conseil communal comme suit :

	EC	BAse	ECOLO	DéFi
1	10 (1)	4 (3)	2 (8)	1 (17)
2	5 (2)	2 (7)	1 (16)	0.5
3	3.33 (4)	1.33 (11)	0.66	
4	2.5 (5)	1 (15)		
5	2 (6)	0.8		

6	1.66 (9)			
7	1.42 (10)			
8	1.25 (12)			
9	1.11 (13)			
10	1 (14)			
11	0.90			

Considérant que le nombre de délégués des Conseils communaux aux Assemblées générales des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que pour les asbl le recours à la clé d'Hondt est obligatoire ; que dès lors, le cas échéant en fonction des statuts, il doit être fait application du calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que le nombre d'administrateurs représentant les communes au Conseil d'Administration des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que toutefois ce nombre est d'au maximum 1/5ème du nombre de conseillers communaux, soit pour les asbl monocommunes de la Commune de Braives : 3 ; que le décret a priorité sur les statuts quant à ce nombre maximal ;

Considérant que les administrateurs sont, sauf précision contraire dans les statuts, désignés par les Assemblées générales de ces asbl sur base des propositions qui leurs sont transmises par le Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article L1234-2 les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Considérant que les textes de lois ne précisent pas la qualité des représentants au sein des asbl ; qu'ils peuvent dès lors, si leurs statuts le permettent, être désignés hors conseil par les groupes qui disposent de représentants et ce selon le calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que lorsque les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, § 2 alinéa 5, non représenté conformément au système de la clé d'Hondt, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Considérant que la Commune de Braives participe aux asbl monocommunes suivantes :

- Royale Entente hesbignonne-Braives (REH Braives) asbl (0412.495.072)

que conformément aux statuts de cette association trois élus communaux doivent être *désignés par le Conseil communal à sa seule convenance* comme administrateurs pour le Conseil d'Administration ; que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;

- Union pour la Promotion des Ecoles de Braives (UPEB) asbl (0408.608.936)

que trois représentants au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'Administration et ce en dérogation aux statuts qui en prévoient neuf ; que les statuts devront être adaptés en conséquence ; que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;

- Maison de la Mehaigne et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124)

que tous les conseillers communaux sont membres de l'Assemblée générale ; que trois conseillers communaux doivent être proposés pour le Conseil d'Administration ; que la commune y a la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;

- Agence locale pour l'Emploi de Braives (ALEm) asbl (0455.387.185)

que six représentants doivent être désignés pour l'Assemblée générale ; que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;

- Enfants contents parents aussi (ECPA) asbl (0862.525.582)

que tous les conseillers communaux sont membres de l'Assemblée générale ; que six représentants au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'Administration ; que la commune n'y a pas la majorité des mandats dans l'organe de gestion ;

- Sport Education Mehaigne (SEM) asbl (0443.327.810)

que tous les conseillers communaux sont membres de l'Assemblée générale ; que six mandataires publics au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'Administration ;

- Braives jeunesse asbl (0631.907.389)

que trois représentants au maximum doivent être proposés pour le Conseil d'administration dont l'échevin en charge de la jeunesse membre de droit ;

Considérant que le nombre de délégués des Conseils communaux aux Assemblées générales des asbl pluricomunes dépend de leur statut respectif ; que pour les asbl pluricomunes le recours à la clé d'Hondt est obligatoire sur l'ensemble des conseils communaux concernés sur base des déclarations individuelles d'appartenance ;

Considérant que le nombre d'administrateurs représentant les communes au Conseil d'Administration des pluricomunes dépend de leur statut respectif ; que toutefois ce nombre est d'au maximum 1/5ème du nombre total des conseillers communaux ; que ce nombre varie donc en fonction des associés ;

Considérant que les textes de lois ne précisent pas la qualité de ces représentants ; qu'ils peuvent dès lors être désignés hors conseil, si leurs statuts respectifs le permettent, par les groupes qui disposent de représentants et ce selon le calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que les administrateurs sont, sauf précision contraire dans les statuts, désignés par les Assemblées générales de ces asbl sur base des propositions qui leurs sont transmises par le Conseil communal ;

Dans le cas où plusieurs communes sont membres d'une A.S.B.L. et pour autant qu'elles disposent de la majorité des voix, chaque groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée au paragraphe 1er, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative.

Considérant que conformément à l'article L1234-2 les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Considérant qu'il revient, selon la circulaire du 23 octobre 2018 portant sur le renouvellement des organes parolocaux, aux asbl pluricommunales de rappeler à leurs associés la nécessité de leur communiquer les déclarations d'apparement ;

Considérant que la Commune de Braives a été sollicitée par :

- Contrat rivière Meuse Aval et affluents asbl (0826.929.552) afin de disposer de la désignation de l'unique représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;
- GAL Burdinale Mehaigne asbl (0859.902.030) afin de disposer de la désignation de l'unique représentant communal à l'Assemblée générale de cette asbl ;
- Radio-Télévision-Culture (RTC) TELE LIEGE asbl (0405.931.241) afin de disposer des déclarations individuelles d'apparement pour le renouvellement du Conseil d'administration ;
- Centre culturel de l'arrondissement de Huy asbl (0441.341.981) afin de disposer des déclarations individuelles d'apparement pour le renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant que la commune de Braives a été sollicitée par le Parc Naturel Burdinale-Mehaigne (PNBM) asbl (0537.161.254) afin de disposer des désignations des représentants communaux à l'Assemblée générale de cette asbl et des propositions d'administrateurs pour le Conseil d'administration de cette asbl ; que trois personnes doivent être désignées pour l'Assemblée générale ;

Considérant qu'outre les asbl susmentionnées la Commune de Braives participe également aux asbl pluricommunales suivantes :

- Centre culturel Braives-Burdinne asbl : que six personnes doivent être désignées pour l'Assemblée générale ; que pour le Conseil d'administration, conformément au CDLD au maximum 1/5ème du nombre total des conseillers communaux, xx administrateurs doivent être proposés et ce en dérogation aux statuts ;
- Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy asbl : que 3 délégués doivent être désignés pour l'Assemblée générale ;
- Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
- Wallonia Nostra asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
- Centre d'accueil et d'information de Hannut (Infor jeunes) : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
- Meuse - Condroz – Hesbaye (MCH) asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
- Collectif Logement-Maison de la Solidarité asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;
- Terre & Foyer sc : que deux personnes (un effectif et un suppléant) doivent être désignées pour l'Assemblée générale ;
- Mission régionale Huy-Waremme asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ; qu'une personne doit être proposée comme administrateur pour le Conseil d'administration ;
- CECP conseil de l'Enseignement Provinces et communes asbl : qu'une personne doit être désignée pour l'Assemblée générale ;

Considérant que la Commune de Braives participe également aux conventions entre communes suivantes :

- Réseau de lecture publique : que une personne doit être désignée pour le Comité de gestion ;

Considérant qu'au sein de la Commune sont organisés différents comités ou Commissions :

- Comité de Concertation commune-CPAS : que quatre conseillers communaux doivent être désignés pour ce comité ;

- Comité de négociation syndicale : qu'outre les deux membres de droit que sont le Bourgmestre et le Président du CPAS, cinq conseillers communaux au maximum doivent être désignés pour ce comité ;
- Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) : que six conseillers communaux doivent être désignés pour cette commission ;
- Commission des finances et des règlements (CoFiR) : que cinq conseillers communaux doivent être désignés pour cette commission ;
- Commission communale de l'accueil (CCA) : qu'outre le membre de droit qui est le membre du Collège en charge de l'accueil temps libre, deux conseillers communaux doivent être désignés comme effectif pour cette commission ; que trois conseillers communaux peuvent également être désignés comme suppléants pour cette commission ;

Considérant que la Terrienne de Hesbaye (0401.468.449) est arrêtée depuis le 14 novembre 2003 ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les conseillers communaux suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de la Royale Entente hesbignonne-Braives (REH Braives) asbl (0412.495.072) :

EC : Xavier LISEIN et Catherine BURON

BAsé : Marc FOCCROULLE

Article 2 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de l'Union pour la Promotion des Ecoles de Braives (UPEB) asbl (0408.608.936) :

EC : Stéphane ROCOUR et Aurélie OSY de ZEGWAART

BAsé : Eric DEGEE

Article 3 : de désigner l'ensemble des conseillers communaux délégués à l'Assemblée générale de la Maison de la Meuse et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124) ;

Article 4 : de désigner les conseillers communaux suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de la Meuse et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124) :

EC : Pol GUILLAUME et Catherine BURON

BAsé : Marc FOCCROULLE

Article 5 : de désigner les conseillers communaux suivants comme observateurs au Conseil d'administration de la Meuse et de l'environnement rural (MMER) asbl (0475.540.124) :

ECOLO : Christian DE COCK

DéFI : Alain DURANT

Article 6 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence locale pour l'Emploi de Braives (ALEm) asbl (0455.387.185) :

EC : Stéphane ROCOUR - Bruno LOUIS - Lorie PYNEBROUCK - Michel ONSELS - Caroline KEYSERS

BAsé : Jean-Pierre MAZY

Article 7 : de désigner l'ensemble des conseillers communaux délégués à l'Assemblée générale d'Enfants contents parents aussi (ECPA) asbl (0862.525.582) ;

Article 8 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration d'Enfants contents parents aussi (ECPA) asbl (0862.525.582) :

EC : Stéphane ROCOUR - Corentin MAHIEU - Aurélie OSY de ZEGWAART - Annik COLLET - Pierre MARIN

BAsé : Anne-Marie DETRIXHE

Article 9 : de désigner l'ensemble des conseillers communaux délégués à l'Assemblée générale de Sport Education Meuse (SEM) asbl (0443.327.810) ;

Article 10 : de désigner les conseillers communaux suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de Sport Education Meuse (SEM) asbl (0443.327.810) :

EC : Xavier LISEIN - Olivier ORBAN - Bruno LOUIS - Emmanuelle HOUGARDY - Corentin MAHIEU

BAsé : Christelle GUISSSE

Article 11 : de désigner les représentants suivants comme administrateurs au Conseil d'administration de Braives jeunesse asbl (0631.907.389) :

Membre de droit : Cécile BATAILLE, Echevine de la Jeunesse

EC : Corentin MAHIEU

BAsé : Eric DELCOMMINETTE

Article 12 : de désigner le conseiller communal suivant au Contrat rivière Meuse Aval et affluents asbl (0826.929.552) :

EC : François-Hubert du FONTBARE

Article 13 : de désigner le conseiller communal suivant au GAL Burdinale Meuse asbl (0859.902.030) :

EC : François-Hubert du FONTBARE

Article 14 : de désigner le représentant suivant comme administrateur au Conseil d'administration de l'asbl du Parc Naturel Burdinale-Meuse (PNBM) :

EC : François TRIBOLET

Article 15 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale de l'asbl du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne (PNBM) asbl :

EC : François-Hubert du FONTBARE et François TRIBOLET

BAsE : Laurent VAN ASSELT

Article 16 : de désigner les six représentants suivants au Conseil d'administration du Centre Culturel Braives Burdinne asbl :

Stéphane ROCOUR, Michel ONSSELS, Caroline KEYSERS, Bruno LOUIS, Aurélie OSY de ZEGWAART

BAsE : Roderick VELINGS

Article 17 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy asbl :

EC : Stéphane ROCOUR et Annik COLLET

BAsE : Roderick VELINGS

Article 18 : de désigner le conseiller communal suivant à l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

EC : Pol GUILLAUME

Article 19 : de désigner la personne suivante pour l'Assemblée générale de Wallonia Nostra asbl :

EC : Cécile BATAILLE

Article 20 : de désigner le membre du Collège communal suivant comme représentant au Conseil d'exploitation de la succursale de la SWDE srl :

EC : Xavier LISEIN

Article 21 : de désigner le conseiller communal suivant au Centre d'Accueil et d'Information de Hannut (Infor jeunes) :

EC : Cécile BATAILLE

Article 22 : de désigner le conseiller communal suivant à Meuse – Condroz - Hesbaye (MCH) asbl :

EC : Xavier LISEIN

Article 23 : de désigner le représentant communal suivant au Collectif Logement-Maison de la solidarité asbl :

EC : Nadine HEINE

Article 24 : de désigner deux personnes (un effectif et un suppléant) pour l'Assemblée générale de Terre et Foyer sc :

EC - Effectif : Nadine HEINE

EC - Suppléant : François TRIBOLET

Article 25 : de désigner une personne pour l'Assemblée générale et de proposer une personne comme administrateur au Conseil d'administration de Mission Régionale Huy-Waremme asbl

EC : Nadine Heine

Article 26 : de désigner le conseiller communal suivant au CECF conseil de l'Enseignement Provinces et communes asbl :

EC : Stéphane ROCOUR

Article 27 : de désigner le conseiller communal suivant pour le Comité de gestion du Réseau de Lecture publique :

EC : Stéphane ROCOUR

Article 28 : de désigner les conseillers communaux suivants au Comité de Concertation Commune-CPAS :

Membre de droit : Pol GUILLAUME

Echevin des Finances (pour le budget) : Xavier LISEIN

EC : Stéphane ROCOUR - Pierre MARIN - Emmanuelle HOUGARDY

BAsE : Anne-Marie DETRIXHE

Article 29 : de désigner les conseillers communaux suivants au Comité de négociation syndicale :

EC : Stéphane ROCOUR - Bruno LOUIS - Pierre MARIN - Emmanuelle HOUGARDY

BAsE : Anne-Marie DETRIXHE

Article 30 : de désigner les conseillers communaux suivants à la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) :

EC : Stéphane ROCOUR - Pierre MARIN - Emmanuelle HOUGARDY - Olivier ORBAN - Catherine BURON

BAsE : Christian LANDRIN

Article 31 : de désigner les conseillers communaux suivants à la Commission des Finances et des Règlements (CoFIR) :

EC : Xavier LISEIN - Pierre MARIN - Olivier ORBAN - Emmanuelle HOUGARDY

BAsE : Marc FOCCROULLE

Article 32 : de désigner en sus du membre de droit qui est le membre du Collège en charge de l'accueil du temps libre, deux conseillers communaux comme effectif et trois conseillers communaux comme suppléants pour la Commission Communale de l'Accueil (CCA) :

Membre de droit : Stéphane ROCOUR

EC – Effectifs : Pierre MARIN
EC – Suppléant de Stéphane ROCOUR : Cécile BATAILLE
EC - Suppléant de Pierre MARIN : Xavier LISEIN
BAsE – Effectif : Anne-Marie DETRIXHE
BAsE – Suppléant : Christian LANDRIN
Article 33 : de transmettre la présente délibération aux instances concernées.

**OBJET N°2 : Note de politique générale de l'Entente Communale pour 2018-2024 :
Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1123-27 du code de la démocratie locale et de la décentralisation imposant au Collège communal de soumettre un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;
Vu le tableau de présentation de la note de politique générale de l'Entente Communale pour 2018-2024 adressé en annexe ;
Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide à la majorité par 12 voix pour et 4 abstentions ;
Article unique : d'approuver le tableau de présentation de la note de politique générale de l'Entente Communale adressé en annexe.

OBJET N°3 : Parking d'écovoiturage à Fallais - Métrés, plans, estimatifs - Conditions et Mode de passation du marché : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la convention de partenariat entre la Province de Liège, la Commune de Braives et la Société régionale wallonne du Transport relative à la réalisation d'un parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité et d'un arrêt de bus à Fallais adoptée par le Conseil communal de Braives le 19/07/2017 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le cahier des charges N° FH/201901 relatif au marché "Création d'un parking d'Ecovoiturage sur le site de Fallais à Braives" établi par la Province de Liège, Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement Service de l'Equipement, rue Darchis, n°33 à 4000 LIEGE ;
Considérant que le montant estimé des travaux du marché se détaillent comme suit :
- Marché de travaux = marché conjoint Commune/SRWT : 228.359,08 € TVA comprise
- Marché de l'éclairage avec le GRD = RESA : 14.520 € TVA comprise
- Marché de l'abri voyageurs, unité dans le marché stock Province : 22.143 € TVA comprise
Considérant que le coût total du projet s'élève à 265.022,08 € TVA comprise ;
Considérant que le coût à charge de la SRWT est de 19.310, 93 € TVA comprise ;
Considérant que le coût total du parking à charge de la commune est de 245.711,15 € TVA comprise
Considérant que ce projet bénéficie d'une subvention de la Province d'un montant de 100.000 € et de la SRWT de 10.000 € ;
Considérant que le coût final à charge de la commune s'élève à 135.711,14 €
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;
Considérant que l'agrégation suivante en catégorie est requise pour assurer l'exécution des travaux :
Catégorie C et classe 2 ;
Considérant que le délai d'exécution est fixé comme suit : Délai en jours: 80 jours ouvrables ;

Considérant qu'en dérogation à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 le présent marché n'est pas divisé en lots car les travaux sont principalement constitués de travaux de terrassements et de pose de revêtements sur une surface réduite et avec un accès unique et étroit ; qu'en raison de la présence d'une école à proximité immédiate des travaux, il est impératif également de réduire au maximum le délai global de réalisation des travaux et les risques liés à la sécurité ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 - projet 20170009 ;

Considérant que l'article 35 de l'A.R. du 18 avril 2017 est applicable au présent marché de manière à permettre, si nécessaire, au pouvoir adjudicateur de vérifier le coût des mesures et moyens de prévention mentionné par les soumissionnaires dans le formulaire annexé à leur offre ; que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier aux personnes qu'il désigne la mission d'effectuer toutes vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 février 2019 ; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 14 février 2019 ;

Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide à la majorité par 14 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° FH/201901 et le montant estimé du marché "Création d'un parking écovoiturage sur le site de Fallais à Braives", établis par l'auteur de projet, Province de Liège- Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement Service de l'Equipeement, rue Darchis, n°33 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 188.726,51 € hors TVA ou 228.359,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-60 - projet 20170009.

OBJET N°4 : Comité de concertation Commune-CPAS - Règlement d'Ordre Intérieur : Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une relecture de l'Union des Villes et de la Fédération des CPAS ;

Vu la délibération du 13 février 2019 par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord sur le projet de Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Sur proposition du Collège et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas recourir au vote par scrutin secret pour la désignation des membres ;

Article 2 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS.

OBJET N°5 : Règlement général de police - modification : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 119 bis ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu les délibérations antérieures relatives à l'adoption d'un règlement communal de police ;

Vu le courriel reçu du Service "Sanctions administratives communales" de la Province ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : D'adopter la modification de l'article 70 du règlement général de police du 21 septembre 2016 comme suit :

" Les infractions au présent titre sont passibles d'une amende administrative, conformément à l'article 29 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

Les infractions de première catégorie sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 58 euros.

Les infractions de deuxième catégorie sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 116 euros."

OBJET N°6 : Achat d'un véhicule pour le Service Technique communal - choix du mode de passation : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu notre délibération du 22 mars 2012 approuvant la convention à passer avec la Région wallonne, Service Public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication pour l'ouverture des marchés publics de fournitures du SPW aux communes ;

Vu la dite convention signée le 5 avril 2012 ;

Considérant la nécessité et l'urgence, pour le Service Technique communal, d'acquérir une camionnette diesel de type fourgon comprenant les options obligatoires suivantes :

- A3 : Climatisation manuelle ou automatique
- A5 - a : Fourniture et placement d'un autoradio RDS
- A18 : Aide au stationnement arrière par signalisation sonore
- B5 : Capitonnage des parois et portes du compartiment fourgon
- B9 : Cloison intermédiaire pleine sans vitre
- B11 : Plancher en bois
- B13 : Lattage latéral du fourgon
- C5a : Striage complet
- C11 : Attache-remorque
- D6 : Tube d'éclairage dans le compartiment fourgon ;

Considérant l'offre reçue de "Renault Belgique Luxembourg, chaussée de Mons, 281 à 1070 Bruxelles" pour la fourniture d'un véhicule "Renault Master fourgon Confort L2H2 dCi 110", pour le prix total de 19.586,15 HTVA, soit 23.699,25 € TVA comprise, Société sélectionnée par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la centrale d'achat ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire - projet 20190008 - article budgétaire 421/743-52 ;

Considérant que le solde de cet article s'élève à 35.000 € ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le mode de passation du marché relatif à l'acquisition, par la centrale d'achat du Service Public de Wallonie, d'une camionnette de type fourgon pour le Service Technique communal ;

Article 2 : de charger le Collège communal d'établir un bon de commande pour la Société "Renault Belgique Luxembourg, Avenue W.A. Mozart, 20 à 1620 Drogenbos" pour l'achat de ladite camionnette pour un budget total de 23.699,25 € TVA comprise ;

Article 3 : d'autoriser le paiement de cette dépense par prélèvement au budget extraordinaire - projet 20190008 - article budgétaire 421/743-52.

OBJET N°7 : Conseil Consultatif Communal des Aînés - renouvellement de la composition : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que notre Commune dispose de manière ininterrompue depuis 2009 d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal nouvellement installé de décider de son renouvellement ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au renouvellement complet des mandats de tous les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents à l'installation de ce nouveau Conseil ;

Article 3 : de charger le Collège communal des formalités liées à l'appel public des candidatures.

OBJET N°8 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend acte :

A) Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

- Pas d'interpellations en séance ;

B) Communications diverses par le Collège communal :

- Invitation aux conseillers à suivre la formation des nouveaux élus
- Investissements de la zone d'incendie : cellule de protection des animaux, lutte contre la pollution des cours d'eau et nouvelles camionnettes
- Placement du module de la Maison de village de Tourinne le 19 mars 2019 (réception provisoire)
- Octroi d'une première aide financière de 100000€ pour une bande cyclo piétonne
- 6 rues débutent à partir du jeudi 28 février 2019 dans le cadre du plan PIC
- Contrairement aux rumeurs, aucune date n'est fixée pour le dossier des éoliennes
- L'opération batracien débute début mars 2019
- Le Collège communal interpelle le ministre en vue de faire partie du comité de suivi dans le cadre de l'arrivée d'Alibaba à Bierset et de l'augmentation du trafic aérien
- Stages durant les congés dans le cadre de l'accueil extra-scolaire

C) Communications diverses des conseillers communaux :

- Informations complémentaires sur les problèmes de trafic aérien et les nuisances sur la santé : www.absence-de-vigilance.be
- Un tracteur transporte de la terre au départ de Ciplet (l'agent constatateur a vérifié la légalité et tout est désormais en ordre)
- Le problème de mazout salle Colpin à Fumal (nouvel analyse du professeur Bertrand très rassurante, pas de mesure coûteuse nécessaire)
- Une habitante de Ville-en-Hesbaye a réalisé une prise de sang dont l'analyse révèle des traces d'un produit qui n'est plus en diffusion depuis 40 ans
- Les analyses du radar rue de la Vigne ne sont plus disponibles (proposition d'en établir des nouvelles)
- Information de la problématique de stationnement pour les camionneurs sur Braives
- Information relative à des filières de gestion d'éoliennes pour lesquelles l'ensemble des dirigeants seraient démissionnaires en 2020
- Demande d'un éclairage adapté dans les cimetières de la commune

OBJET N°9 : Procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2019 : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2019 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2019.

OBJET N°10 : ASBL Sports et détente - rénovation de 2 terrains de tennis extérieurs et des châssis du club-house et l'installation d'un système d'aération pour le tennis couvert - avance de trésorerie et convention avec l'ASBL Sports et Détente : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la demande du 15 février 2019 déposée au Collège communal par l'ASBL Sports et Détente représentée par M. Philippe CLAEYS, Président et M. Pierre Valkiers, Secrétaire, en vue d'obtenir une avance de fonds remboursable d'un montant maximum de 75.000€ afin d'honorer les factures des travaux de rénovation de 2 terrains de tennis extérieurs et des châssis du club-house et l'installation d'un système d'aération pour le tennis couvert dans l'attente de la liquidation de la subvention promise par le pouvoir subsidiant Infrasports;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public à savoir, soutenir l'action de ces associations qui oeuvrent pour le bien-être de la communauté en leur accordant des subsides communaux susceptibles de les soutenir dans les dépenses auxquelles elles ont à faire face pour poursuivre leurs activités;

Considérant que l'ASBL Sports et Détente comprend 140 membres; que 80 jeunes sont inscrits pour poursuivre leur formation dans le tennis et qu'il convient dès lors d'encourager le travail de cette ASBL ;
Considérant qu'il convient de soutenir l'action menée par l'ASBL Sports et Détente pour la rénovation de 2 terrains de tennis extérieurs et des châssis du club-house et l'installation d'un système d'aération pour le tennis couvert ;

Vu la délibération du collège communal du 20 février 2019 sollicitant de la tutelle la réformation du budget extraordinaire 2019 afin d'y intégrer les crédits nécessaires au paiement de cette avance de trésorerie;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

Sur proposition du Collège Communal; décide à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer une avance de trésorerie de maximum 75.000€ à l'ASBL SPORTS ET DETENTE pour financer les travaux de rénovation de 2 terrains de tennis extérieurs et des châssis du club-house et l'installation d'un système d'aération pour le tennis couvert.

Article 2 : de charger le Collège communal de conclure la convention suivante :

Convention d'avance sur trésorerie.

Entre d'une part :

L'ASBL Sports et Détente, rue du Bois, n°17, à 4260 Braives, représentée par Monsieur Philippe CLAEYS, Drève d'Ormes, 7 à Braives, Président et par Monsieur Pierre VALKIER, rue Saint-Pierre, 22 à Braives, Secrétaire,

Et d'autre part :

La Commune de Braives, rue Cornuchamp, 5 à 4260 Braives, représentée par Monsieur Pol GUILLAUME, Bourgmestre et par Monsieur Mathieu MONTULET, Directeur général ff ,

Il est exposé préalablement ce qui suit :

L'ASBL Sports et Détente a introduit un dossier de demande de subvention auprès du service Infrasports du SPW afin de réaliser la rénovation de 2 terrains de tennis extérieurs et des châssis du club-house et l'installation d'un système d'aération pour le tennis couvert. Un dossier complet a été introduit auprès du Ministre compétent le 22 février 2018, en sollicitant les subsides pouvant être accordés pour ce type d'investissement.

Le Ministre a marqué son accord le 28 décembre 2018 et le montant des subsides régionaux s'élève à 71.880€.

Pour mener à bien la réalisation des travaux, la société MATON SPORTS SPRL, ayant son siège à Wanze, ZI Au Tige de Villers, 1, a été désignée par l'ASBL Sports et Détente pour un montant de 90.629€ tva. Les travaux ont débuté le 15 décembre 2018 et seront terminés le 30 mars 2019 avec une réception formelle le 05 avril 2019.

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

La Commune de Braives versera une avance de trésorerie à l'ASBL Sports et Détente, destinée à couvrir les dépenses résultant des travaux de rénovation de 2 terrains de tennis extérieurs et des châssis du club-house et l'installation d'un système d'aération pour le tennis couvert , selon les conditions précisées ci-après :

Article 2 : Montant de l'avance de trésorerie

Pour permettre à l'ASBL Sports et Détente d'honorer les factures de la société MATON SPORTS SPRL, adjudicataire des travaux, l'administration communale de Braives consentira à cette association une avance de trésorerie d'un montant maximum de 75.000€ .

Le montant sera liquidé par tranche sur présentation des factures de la Société MATON SPORTS SPRL, par la commune de Braives au départ du compte BE98 091000413893 sur le compte de l'ASBL SPORTS ET DETENTE n°.....

Article 3 : Durée/remboursement

L'ASBL Sports et Détente s'engage à rembourser à la commune de Braives l'avance de trésorerie dès qu'elle percevra les subsides régionaux et au fur et à mesure de la perception de ceux-ci. Elle les versera entièrement sans n'en retenir aucune partie pour couvrir d'éventuels autres dépenses.

Par ailleurs, dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'ASBL Sports et Détente s'engage à céder à l'administration communale de Braives, les créances qu'elle détient et/ou qu'elle détiendra dans le cadre de la poursuite de ses activités à concurrence d'un montant de 75.000€.

L'avance est consentie à l'association jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard.

Article 4 : Conditions financières

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de présente convention ne donnera pas lieu au versement d'intérêts au profit de la commune.

Article 5 : Clause de sauvegarde

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou imprévus, indépendants de la volonté des parties, et pour autant qu'elles aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent contrat au préjudice de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à rechercher ensemble les aménagements à apporter au contrat en vue de réaliser les objectifs poursuivis dans l'esprit qui était le leur lors de la signature de la présente convention.

Article 6 : Litiges

Les tribunaux de l'arrondissement de Huy-Waremme sont seuls compétents pour trancher tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Ainsi fait à Braives, le.....en 3 exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Mathieu MONTULET

Le Président,

Bruno LOUIS